NOURRITURE à l'ECOLE

Les écoles ont été destinataires l'été 2018 d'un mot de Monsieur l'Inspecteur de l'Académie du Rhône au sujet de la nourriture à l'école.
Extrait : *« Toute offre alimentaire en dehors des repas provoque un déséquilibre qui peut favoriser le surpoids et l'obésité et contribue au développement de comportements susceptibles de les engendrer.*
La collation matinale à l'école n'est ni systématique ni obligatoire elle est même déconseillée si elle n'est pas inscrite dans un temps d'éducation (circulaire du 25 mars 2004).
Aucun argument nutritionnel ne justifie une collation matinale. »

Il est décidé que les collations pendant les temps de récréation ne sont plus autorisées à l'école.